

Règles d'établissement des Programmes Annuels des Étudiants (PAE) Bacheliers (toutes filières confondues)

Ces règles visent à mettre des balises pour la progression des étudiants dans leur parcours d'études et à éviter autant que possible qu'ils se mettent en difficulté aussi bien en termes de charge de travail à gérer que de finançabilité. Elles se réfèrent au Règlement des Études et des Examens (noté « RÉE » dans le reste du document).

NB : à des fins de lisibilité, étant donné la complexité des situations et règles, ce document entend par « étudiant » toute personne inscrite à un grade académique de bachelier ou de master à la FaSS.

Règles générales :

- En cas de **cours non crédité(s) l'année précédente**, vous devez avant tout vous y réinscrire. La réussite de ce(s) cours doit être votre priorité afin de ne pas accumuler du retard et pour maîtriser les compétences et références qui seront considérées comme acquises dans la suite du parcours, même s'il n'y a pas de prérequis explicite dans votre programme de cours.
- Les **horaires d'examens** seront réalisés sur la base des blocs-types des programmes de cours. Plus votre PAE comprendra des cours de blocs différents, plus vous risquerez d'avoir plusieurs examens en même temps. Aucune modification d'horaire ne pourra être réalisée : vous devrez, en cas de conflit horaire, faire un choix !
- Par rapport à votre **finançabilité**, plus vous prenez de crédits à votre PAE, plus vous précarisez votre situation en cas d'échec. Si vous n'avez pas acquis 75% de votre PAE de l'année précédente, votre finançabilité dépendra de votre parcours antérieur. Et si vous n'êtes plus finançable, votre inscription pourrait être refusée. Pour toute question concernant votre situation personnelle : paysage@uliege.be.

Première inscription dans le Bachelier en Sciences Humaines et Sociales

Cas 1 : L'étudiant s'inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur universitaire

⇒ PAE = 60 crédits du bloc 1

Cas 2 : L'étudiant a déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur universitaire

⇒ PAE = 60 crédits du bloc 1, moins d'éventuelles dispenses accordées par le jury*

**Demande de dispenses à adresser au Pr. Jean-François Guillaume par mail (jean-francois.guillaume@uliege.be). Fournir les bulletins des années précédentes.*

Ré-inscription dans un des Bacheliers de la FaSS

Cas 1 : L'étudiant a acquis moins de 30 crédits dans le cycle d'études*

- ⇒ PAE = 60 crédits maximum
Composé uniquement des crédits non réussis parmi les cours du bloc 1 du bachelier

Cas 2 : L'étudiant a acquis entre 30 et 44 crédits du cycle d'études*

- ⇒ PAE = 60 crédits maximum
Composé des crédits non réussis du bloc 1 et :
 - si l'étudiant a réussi entre 30 et 34 crédits en bloc 1 : jusqu'à 1 cours de bloc 2
 - si l'étudiant a réussi entre 35 et 39 crédits en bloc 1 : jusqu'à 3 cours de bloc 2
 - si l'étudiant a réussi entre 40 et 44 crédits en bloc 1 : jusqu'à 5 cours de bloc 2

Cas 3 : L'étudiant a acquis entre 45 et 104 crédits du cycle d'études*

- ⇒ PAE = 65 crédits maximum
Composé des éventuels crédits non réussis de l'année précédente + des crédits de la suite du programme au choix, en tenant compte des pré- et corequis et des horaires de cours.

Cas 4 : L'étudiant a acquis entre 105 et 164 crédits du cycle d'études*

- ⇒ PAE = 75 crédits maximum
Composé des crédits qu'il lui reste à acquérir dans le cycle d'études, en vue de terminer le bachelier avant d'entamer le cycle de master l'année suivante.

NB : lorsque l'étudiant a encore 30 crédits maximum à acquérir en bachelier, il peut introduire une demande argumentée d'autorisation de double inscription, auprès du Président du jury de son 1^{er} cycle et du Président du jury du 2^{ème} cycle qu'il vise, afin de pouvoir ajouter des cours de master à son PAE.

Cas 5 : L'étudiant ne doit plus acquérir que 15 crédits maximum sur le cycle d'études*

Il peut également s'inscrire en master sans devoir introduire une demande auprès des jurys des deux cycles (RÉE - Art. 35 §1).

- ⇒ PAE = 75 crédits maximum
Composé des crédits qu'il lui reste à acquérir en 1^{er} cycle + jusqu'à 60 crédits du bloc 1 du master.

NB : le nombre de crédits de master peut, et c'est même conseillé, être inférieur à 60. L'étudiant doit faire son choix en tenant compte des pré- et corequis dans chaque cycle, des prérequis logiques entre les cycles et des horaires de cours.

NB : l'étudiant ne peut pas inscrire à son PAE les crédits du mémoire ou TFE de 2^{ème} cycle tant qu'il n'a pas obtenu son diplôme de 1^{er} cycle (RÉE - Art. 35).

**Les cours de remédiation ne sont pas compris dans les crédits pour l'obtention du diplôme. Ils sont, en effet, facultatifs et donc non pris en compte dans la délibération de l'étudiant.*

**Formulaire de construction du
Programme Annuel de l'Étudiant (PAE)****Bacheliers de la FaSS (toutes filières confondues)**

Ce formulaire n'est à envoyer à l'apparitorat (Marina.Salerno@uliege.be) que **si vous n'arrivez pas à encoder une proposition de PAE sur myULiège.**

NOM :	Prénom :
Matricule :	
Adresse e-mail :	@student.uliege.be

Bachelier dans lequel vous êtes inscrit :

Option choisie :

Proposition de PAE :

Code	Titre	Crédits
Total du nombre crédits :		